Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.10992 – KAUFLAND / SCP REAL ASSETS)

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2023/C 51/05)

1. Le 1er février 2023, la Commission européenne a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) no 139/2004 du Conseil ([1]), d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— Kaufland Immobilien GmbH & Co. KG («Kaufland», Allemagne), contrôlée par SB Kaufland KG («groupe Kaufland», Allemagne), qui fait partie du groupe Schwarz,

— des biens immobiliers situés à Cologne, à Staßfurt et à Waiblingen (conjointement «SCP Real assets», Allemagne), contrôlés par SCP Retail Properties A XII S.à r.l., SCP Retail Properties C XII S.à r.l. et SCP Retail Properties C XXII S.à r. l., lesquelles font partie du groupe SCP, contrôlé par Mme Marjorie Brabet-Friel.

Kaufland acquerra, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement sur les concentrations, le contrôle de l'ensemble de SCP Real assets.

La concentration est réalisée par achat d'actifs.

2. Les activités des entreprises considérées sont les suivantes:

— le groupe Schwarz est essentiellement présent dans le secteur de la vente au détail de produits alimentaires, par l'intermédiaire de ses divisions Kaufland et Lidl. Ses activités ont également trait à la production de boissons désaltérantes, de produits de boulangerie, de crèmes glacées, de pâtes alimentaires et de café, ainsi qu'à la collecte, au négoce et à la commercialisation de matériaux valorisables. Il propose aussi, depuis peu, des services informatiques en nuage;

— SCP Real assets consiste en des biens immobiliers situés à Cologne, à Staßfurt et à Waiblingen (Allemagne), dans lesquels sont exploités des supermarchés Real. Le groupe SCP investit et/ou propose des services de consultance principalement dans le secteur immobilier, en ce qui concerne notamment la location et la gestion de biens immobiliers commerciaux en Allemagne.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la référence suivante:

M.10992 – KAUFLAND / SCP REAL ASSETS

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE

([1]) JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).